

Conseil de la Communauté Séance du 20 mars 2024

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 14 mars 2024

Date d'affichage :

Le 14 mars 2024

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérald LETOURMY (suppléant de Monsieur Pascal DUPRE), Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA

Excusé(s) : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n° 2024 - 03 - 19

Services à la population – Sport

Conditions Générales de Vente pour le Centre Aquatique du Val d'Amboise

Monsieur Brice Ravier, Conseiller Délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L441-1 et suivants ;

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L111-1 ;

Vu la décision n°2023-56 du 29 novembre 2023 relative à la modification de la grille tarifaire du Centre Aquatique insérant des tarifs pour la vente d'articles piscine en régie ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, action sociale, culture et sport du 28 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2024.

Considérant que les Conditions Générales de Ventes (CGV) d'un établissement permettent d'informer les clients sur les conditions de vente des produits et prestations de services proposées au sein de ce dernier. Elles définissent les modalités de vente, les droits et obligations de chaque partie, les responsabilités des parties en cas de litige et devront être accessibles au public.

De ce fait, les CGV sont imputables au Centre Aquatique, qui est un équipement géré en régie directe par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La Communauté de communes du Val d'Amboise se réserve le droit de modifier unilatéralement, et à tout moment, les présentes CGV en les soumettant au Conseil communautaire.

Il convient d'adopter les présentes conditions générales de vente, qui ont pour objet de définir les modalités de vente des divers services et offres proposés par le Centre Aquatique, en organisant les commandes, le paiement et la délivrance des produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de règlement des Conditions Générales de Vente du Centre Aquatique du Val d'Amboise tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à signer les Conditions Générales de Vente applicables au sein du Centre Aquatique du Val d'Amboise et tout document afférent au dossier.